



Bail résilié, demande de conseils svp

Par **surfeur_old**, le **13/09/2007** à **16:36**

Bonjour, rnrnJ'ai loué un studio pour une durée de 3 ans, le 1/06/2006.rnUn an après, ma femme est tombée enceinte, donc on etais obligé de chercher un appart plus grand vu qu'on sera à 3. (force majeure)rnPour cela j'ai avisé mon propriétaire le 15/06/2007 comme quoi je vais quitter l'appart, lui aussi ça l'arrangais , sur ce je lui ai envoyé un préavis recommdé de deux moi (pas trois) comme quoi je quitte l'appart le 15/09/2007 vu que ma femme accouche début octobre c'est impossible de déménager en octobre.rnrnLe problème c'est que le propriétaire me reclame 2 mois de loyer et 1/2 mois de loyer vu que le préavis etais de deux mois.rnJe lui ai propoé de ramener des nouveaux locataire (pour lui hors question), je lui ai donné les clés et je lui ai proposé 150 euro pour peindre l'appart , tout le reste était nickel, sans succes, je lui ai même proposer de retourenr à l'apprt jusqu'à la fin du bail, mais lui rien à cirer.rnJe ne sais vraiment pas qu'est ce qu'il veut, en plus c'est un arménien et parle difficilement le françaisrnrnL'état des lieux de sortie n'est pas faite malgré que je lui ai demandé par écrit dans le préavis de m'envoyer une lettre recommandé pour la date de l'état des lieux de sortie. rnL veut entamer une procédure judiciaire, le contrat est enregistré;rnPour moi je suis au chômage, je travaille plus depuis 5 septembre.rnEst-ce qu'il peut me suivre judiciairement, qu'est ce que je dois faire.rnrnrnart 20, en cas de ruputure ou de résiliation du bail à ses torts et griefs, le preneur supportera tous les frais, debours et dépenses quelconques qui en résulteras. De plus, le preneur paiera au bailleur outre le loyer venu à l'échéance, une indemnité de résiliation équivalente à 3 mois de loyerrnrnrnMille merci